



Commune de Geishouse

LISTE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

N°	OBJET
POINT N° 2 – DEL2024-10-1/1.7.2	Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025
POINT N° 3 – DEL2024-10-2/1.2.3	Convention avec l'organisme CITEO dans le cadre des déchets d'emballage abandonnés sur les espaces publics
POINT N° 4 – DEL2024-10-3/3.3.1	Convention d'occupation de terrain au profit de TDF -
POINT N° 5 – DEL2024-10-4/3.3.1	Renouvellement du bail entre la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la commune de Geishouse - Radar du Grand Ballon
POINT N° 6 – DEL2024-10-5/3.3.2	Baux fermiers
POINT N° 7 – DEL2024-10-6/3.1.1	Achat de terrains rue du printemps -
POINT N° 8 – DEL2024-10-7/3.6	Alimentation électrique de la ferme Cattenoz – Wolfloch Convention de servitudes entre la société Enedis et la commune de Geishouse
POINT N° 9 – DEL2024-10-8/5.7.9	Rapports 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – eau, assainissement, déchets et activités
POINT N° 10 – DEL2024-10-9/5.7.6	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin – restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées
POINT N° 11 – DEL2024-10-10/5.7.9	Désignation de deux représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
POINT N° 11 A – DEL2024-10-11/5.7.9	Intercommunalité - convention de partenariat dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire
POINT N° 12 – DEL2024-10-12/8.5	Subvention bâti ancien au lauréat de l'appel à projet pour la rénovation globale du bâti ancien 2024
POINT N° 13 – DEL2024-10-13/7.10.5	Remplacement de l'osmoseur de la ferme auberge du Haag
POINT N° 14 – DEL 2024-10-14/7.10.5	Menus produits forestiers

DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE**

Séance du 2 OCTOBRE 2024 à 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 octobre, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	11
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	11
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	7 et 4 pouvoirs

Conseillers présents :

M. Gérard FOURNIER, adjoint

Mmes et MM. Caroline ZUSSY-TOUPIOL, Alexis GENG (arrivée au point n° 4), Christiane ZUSSY, Fabrice EHLINGER, Josiane GRUNEWALD.

Absents excusés : Elodie ENGLER-GASS (pouvoir à Josiane GRUNEWALD) - Pierre-Edouard KORNACKER (pouvoir à Claude KIRCHHOFFER) – Jean-Paul GRUNEWALD (pouvoir à Gérard FOURNIER) - Pascal STUTZMANN (pouvoir à Caroline ZUSSY-TOUPIOL))

Secrétaire de séance : Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL

POINT N° 2 – DEL2024-10-1/1.7.2

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE et REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{er} janvier 2025

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risqué « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3

POINT N° 3 – DEL2024-10-2/1.2.3

CONVENTION AVEC L'ORGANISME CITEO DANS LE CADRE DES DECHETS D'EMBALLAGE ABANDONNES SUR LES ESPACES PUBLICS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Article 1^{er} : **approuve** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

Article 2 : **autorise** M. le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Arrivée de M. Alexis GENG

POINT N° 4 – DEL2024-10-3/3.3.1

CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AU PROFIT DE TDF

Suite à l'entretien de M. le Maire avec M. Pascal SZCZEPANIAK, Responsable d'Affaires Patrimoine auprès de TDF, concernant le pylône TDF situé sur terrain communal, deux options sont possibles

- ✓ Soit la prolongation du bail actuel pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2025
- ✓ Soit la vente du terrain à TDF (frais de notaire et arpentage à la charge de TDF).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ **Opte** pour la prolongation du bail pour une durée de 12 ans à partir du 01/01/2025
- ✓ **Autorise** M. le Maire à renégocier le montant du bail pour un montant annuel de 6.000.- €, révisable à l'expiration de chaque année civile en fonction de l'indice du coût de la construction
- ✓ **Autorise** M. Maire à signer tout document y relatif.

POINT N° 5 – DEL2024-10-4/3.3.1

RENOUVELLEMENT DU BAIL ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE (DGAC) et la COMMUNE DE GEISHOUSE - RADAR DU GRAND BALLON

VU la demande du 6 septembre 2024 du Ministère chargé des Transports sollicitant le renouvellement du titre d'occupation,

CONSIDERANT l'article « DUREE » du bail emphytéotique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise M. le maire à

- ✓ Signer le renouvellement du bail et tout document y afférent
- ✓ Définir les conditions de location et financières du nouveau bail
 - A savoir : le montant du loyer souhaité s'élèvera à 2 500.- €/an, révisable à l'expiration de chaque année civile et indexé sur le coût de la construction.

4

POINT N° 6 – DEL2024-10-5/3.3.2

BAUX FERMIERS

1. Avenant au bail de M. Eric CATTENOZ

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ Autorise M. le Maire à signer un avenant au bail du 16 juin 2016 portant,

Article 1 :

A compter de ce jour, il sera ajouté à ce bail, la surface de 46 ares à la parcelle 152 (anciennement 4), Section 10, lieu-dit Wolfloch, à savoir : ancienne contenance (4 ha 60 a) ; nouvelle contenance (5 ha 06 a). La nouvelle surface totale est de 31 ha 16 a 64 ca.

Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface	Nature
Wolfloch	10	3	4 ha 75 a 00	Terres-landes
Wolfloch	10	152 (anct 4)	5 ha 06 a 00	Terres-landes
Bessay	3	4	15 ha 00 a 00	
Auf der Hoëhe	10	6	1 ha 43 a 00	Terres-landes
Langaecker	9	268	28 a 00	Terres
Auf der Hoëhe	10	137	1 ha 22 a 89	Terres
Rennenbach	5	51	75 a 75	Dont prés 67 a 32
Langenbruch	3	96	2 ha 66 a 00	Landes
TOTAL LOUÉ			31 ha 16 a 64 ca	

Article 2 :

Le prix du fermage, payable au 11 novembre 2024, sera calculé comme suit :

23,30€/ha (base commune – référence valeur locative annuelle-montagne vosgienne – catégorie inférieure) X
31,1664

Il variera en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages adéquat, tel que défini par l'arrêté ministériel.

Indice de base 2015 = 110.05

2. Indices de fermage 2024

M. le Maire communique à l'ensemble des conseillers présents, le nouvel indice de fermage pour 2024 : 122, 55 ce qui représente une augmentation de 5,25 % par rapport à 2023.

POINT N° 7 – DEL2024-10-6/3.1.1

ACHAT DE TERRAINS RUE DU PRINTEMPS -

M. LESAGE, propriétaire des terrains cadastrés section 9, parcelles 331/35 d'une contenance de 0 a 74 ca ; 333/36 d'une contenance de 0 a 96 ca et 336/37 d'une contenance de 0 a 50 ca, rue du printemps, par l'intermédiaire de son notaire, souhaiterait régulariser la situation. En effet, ces terrains sont déjà intégrés dans la voirie communale dans le cadre de l'alignement de la rue du Printemps (PV d'arpentage n° 240 du 24 janvier 2011).

5

Le conseil municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, à l'unanimité des présents,

- ✓ Autorise
 - M. le Maire à proposer l'achat des terrains d'une superficie totale de 2 a 20 ca à l'euro symbolique
 - M. le Maire à signer tout document y afférent.

POINT N° 8 – DEL2024-10-7/3.6

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA FERME CATTENOZ – WOLFLOCH

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA SOCIETE ENEDIS ET LA COMMUNE DE GEISHOUSE

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la convention de servitudes signée entre ENEDIS et la Commune de Geishouse

- ✓ Wolfloch, section 10, parcelle 0152, pour l'installation d'un nouveau coffret réseau servant à alimenter la Ferme CATTENOZ.

Considérant le rapport de M. le Maire et la convention ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ✓ Autorise M. le Maire à signer la présente convention
- ✓ DIT que les recettes seront inscrites à l'article 70323 du budget de l'exercice en cours et des exercices à venir.

POINT N° 9 – DEL2024-10-8/5.7.9

RAPPORTS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – EAU, ASSAINISSEMENT, DECHETS ET ACTIVITES

1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2023

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 23 septembre 2024.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau.

2. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2023

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 23 septembre 2024.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier et l'influence de l'assainissement ainsi que les travaux ayant eu lieu sur le ban de la commune.

3. Rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel le prix et qualité du service de collecte et de gestion des déchets.

Ce rapport permet de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 23 septembre 2024.

4. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- Le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 23 septembre 2024.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

POINT N° 10 – DEL2024-10-9/5.7.6

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN – RESTITUTION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT EN ITINERANCE A TRAVERS L'ADHESION AU PROJET DE CHAINE DE GITES D'ETAPE HAUTES VOSGES RANDONNEES

7

Les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin comprennent au titre

I. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

.../...

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :

.../...

e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

.../...

Il convient donc **de supprimer** de la manière suivante du bloc « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales » :

e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ **APPROUVE** la restitution de compétence "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux communes de Husseren, Storckensohn et Urbès.
- ✓ **VALIDE** les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération dans les conditions exposées à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 11 – DEL2024-10-10/5.7.9

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

Vu l'article 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2024-105 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant à deux le nombre de siège par commune,

Considérant que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Désigne

- Mme Caroline ZUSSY-TOUPIOL
- M. Fabrice EHLINGER

pour représenter la commune de Geishouse à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

POINT N° 11 A – DEL2024-10-11/5.7.9

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE DU PERISCOLAIRE

M. le Maire explique que, par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a approuvé la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire à compter de la rentrée 2024 comme suit :

- Suppression des sites de Storckensohn et Kruth et installation d'un site à Fellingring où seront rassemblées les écoles de Fellingring, Kruth, Oderen et Wildenstein avec des repas confectionnés par le collège de Saint-Amarin,
- Les enfants de Husseren-Wesserling iront, quant à eux, à Saint-Amarin.

Une nouvelle convention de partenariat entre les communes et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a été validée en séance communautaire le 10 septembre 2024 incluant également les nouvelles conditions de refacturation du périscolaire aux communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la nouvelle réorganisation de la pause méridienne du périscolaire telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire.

POINT N° 12 – DEL2024-10-12/8.5

SUBVENTION BATI ANCIEN AU LAUREAT DE L'APPEL A PROJET POUR LA RENOVATION GLOBALE DU BATI ANCIEN 2024

VU l'exposé fait par M. le Maire rappelant le principe des subventions allouées par la Commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin dans le cadre du « Plan de Sauvegarde du Bâti ancien »,
VU l'appel à projets – Ecorénovation du bâti ancien - effectué par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,

VU la réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin du 10 septembre 2024,
VU l'avis du Service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin validant, sur les trois dossiers reçus, le projet de M. et Mme POIZAT/BOEHM, 35 rue des Champs à Geishouse pour les raisons suivantes : respect du cahier des charges, choix du maître d'œuvre déjà réalisé, bâtiment à forte valeur patrimoniale, suivi par un maître d'œuvre compétent et usage de matériaux biosourcés, les travaux n'ont pas encore démarré et débuteront en 2025,

VU la délibération du conseil municipal de Geishouse du 15 octobre 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ Prend connaissance du nom du lauréat de l'appel à projets et valide la candidature de M. et Mme POIZAT/BOEHM pour la rénovation globale de leur propriété 35 rue des Champs à Geishouse, conformément au choix fait par le Service Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin,
- ✓ Valide l'octroi de la subvention d'un montant de 4 000.- € à verser à M. et Mme POIZAT/BOEHM à la fin des travaux.

POINT N° 13 – DEL2024-10-13/7.10.5

REPLACEMENT DE L'OSMOSEUR DE LA FERME AUBERGE DU HAAG

Les dernières analyses d'eau de la Ferme auberge du Haag font ressortir un taux trop élevé d'arsenic. Il est donc nécessaire, après étude, de remplacer le système de traitement de l'eau potable en accord avec l'ARS au courant du 1^{er} semestre 2025.

- Coût du projet :
 - 19 159,50 HT
 - 22 991,40 TTC
- Plan de financement
 - Fonds Communal Alsace – 44 % du montant HT maxi
 - Région Grand Est – Dispositif « Changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » - 30 % du montant HT maxi
 - Autres organismes – 10 %
 - Commune – 20 %

Après avoir entendu les explications utiles et considérant l'urgence avérée des travaux, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- ✓ Approuve la réalisation des travaux,
- ✓ Charge M. le Maire de déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes (CEA, Région Grand Est, Bassin Rhin Meuse, ...),
- ✓ s'engage à inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'investissement.

POINT N° 14 – DEL 2024-10-14/7.10.5
MENUS PRODUITS FORESTIERS

Afin de compléter la délibération du 15 décembre 2023 portant sur le prix des menus produits forestiers,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide

- ✓ de fixer à 38.- € le stère de bois façonné à partir de grumes.

LES ANNEXES SONT VISIBLES EN MAIRIE SUR SIMPLE DEMANDE

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER



La secrétaire de séance,
Caroline ZUSSY-TOUPIOL

